

DELIBERATION N°10-2025 :

Budget primitif 2025

Le **01 avril 2025 à 14h00** sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Nombre de membres :

- En exercice : 22
- Présents : 11
- Représentés : 4

Étaient présents :

Monsieur Marcel CANNAT, Monsieur Joel BONNAFFOUX, Madame Martine GARCIN, Monsieur Rémy ODDOU, Monsieur Jacques FRANCOU, Monsieur Marc BEYNET, Madame Bernadette SAUDEMONT, Monsieur Richard MAGNAN, Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD, Madame Claire BARNEOUD, Madame Catherine ASSO

Avaient donné pouvoir :

*Monsieur François CHARPIOT à Monsieur Marcel CANNAT
Madame Muriel MULLER à Monsieur Marc BEYNET
Madame Chantal EYMEOUD à Madame Catherine ASSO
Monsieur Jean-Michel ARNAUD à Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD*

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux centres de gestion,

Vu le débat d'orientation budgétaire mené le 23 février 2024,

Vu la délibération n°08/2025 relative à l'approbation du compte financier unique 2024

Vu la délibération n°09/2025 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2024,

Vu le budget primitif scellé annexé à la présente délibération.

Vu la note synthétique de présentation du budget annexé à la présente délibération

LE PRESIDENT

Conformément à la nomenclature M57, il est également proposé d'autoriser le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PROCEDE AU VOTE

Nombre de votes POUR : 15

Nombre de votes CONTRE : 0

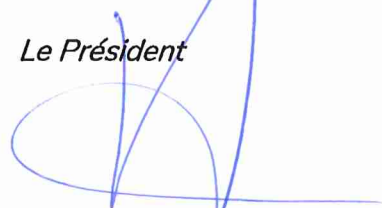
Nombre d'abstentions : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE

- D'approuver le budget primitif 2025
- D'autoriser le Président à procéder, dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

Fait à Gap, le 01 avril 2025

Le Président



Marcel CANNAT

Pour transmission :

- Représentant de l'Etat

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.